

Demande déposée le 02/12/2024	
Par :	SCI LETO
Représenté par :	Monsieur OUBRIER Olivier
Demeurant à :	170 rue de la Chaussée 42560 SOLEYMIEUX
Sur un terrain sis à :	121 chemin de la Croix Blanche 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT 279 AL 374, 279 AL 376, 279 AL 87
Nature des Travaux :	construction de 4 logements à usage locatifs dont 2 logements sociaux et de 4 garages

N° PC 042 279 23 M0072

Surface de plancher : 331,26  
m<sup>2</sup>

**Le Maire,**

Vu la demande de permis de construire susvisée, déposée le 26/06/2023 par SCI LETO représentée par monseur OUBRIER Olivier,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,  
Vu le permis de construire n° PC 042 279 23 M0072 délivré le 03/10/2023,  
Vu la demande d'annulation formulée le 02/12/2024,

**A R R E T E**

**Article Unique :** Est annulé le permis de construire susvisé à compter de la date du présent arrêté.

**SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT,**  
le 03 décembre 2024  
Le Maire,  
Olivier JOLY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.